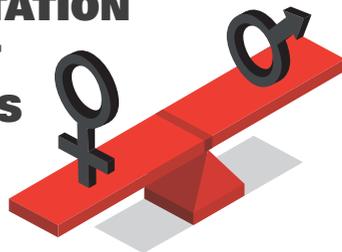


CHARTRE POUR UNE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE ENTRE FEMMES ET HOMMES DANS LES INSTANCES POLITIQUES JURASSIENNES



Inscrit dans les Constitutions fédérale depuis 1948 et jurassienne depuis 1979, le principe de l'égalité entre femmes et hommes constitue un droit fondamental. Conscients que des efforts doivent encore être fournis pour concrétiser ce droit, les partis politiques, réunis autour de la déléguée à l'égalité, s'engagent à partager et promouvoir les valeurs permettant de transformer cette réalité, notamment par une meilleure représentation des femmes dans les instances politiques.

La mixité dans les instances politiques constitue un atout en matière d'innovation ainsi qu'un outil puissant pour lutter contre les discriminations. C'est pourquoi, en vue des élections cantonales de 2020, les partis politiques s'engagent à :

- Garantir des places sur les listes offrant aux femmes intéressées une chance d'être élues ;
- Former, soutenir et mettre en réseau les candidates avant et après leurs élections ;
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la couverture médiatique des campagnes électorales ;
- Appeler les électrices et électeurs à élire davantage de femmes dans les instances politiques.

